Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB7PB-BF[illegible]7-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Février 2026

Délibération N° 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. ALBIGES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, JA. PUJOL, A. REMY et C. VORDY.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *15*
Absents excusés :4
Pouvoirs :
G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ
R. KERKHOF a donné pouvoir à JY DUFAUD
J. MOLIERE a donné pouvoir à B. FALCOU
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter un **Budget Primitif Provisoire pour l'exercice 2026**, afin de permettre le règlement des dépenses urgentes, et notamment celles liées aux travaux d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et à la poursuite des opérations d'investissement ;

PRÉCISE que ce budget provisoire sera **ajusté et complété par Décision Modificative**, dès la clôture du **Compte Financier Unique 2025**, afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice ;

INDIQUE que le budget définitif sera ainsi régularisé conformément aux règles budgétaires en vigueur.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 182 613.70 €** et la section d'investissement à la somme de **1 960 754.96€** comme le précise le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB7PB-BF[illegible]7-DE

BP 2026	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 182 613.70€	2 182 613.70€
Report N-1(2025)	0,00 €	0,00 €
Total	**2 182 613.70€**	**2 182 613.70€**
INVESTISSEMENT	1 960 754.96€	1 960 754.96€
report N-1 (2025)	0,00 €	0,00 €
Total	**1 960 754.96€**	**1 960 754.96€**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 2 février 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS